



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 FEVRIER 2022 A 20 H

Convocation : 11 février 2022

Étaient présents : DREZET Philippe, HENRIET Lionel, JOUILLE Jean-Marie, JOUSSE Anthony, MERCET Cyril, POIMBOEUF Cathy, RATTE Olivier

Absent excusé : CORDIER Davy a donné procuration à Cyril MERCET, JACQUET PIERROULET Emma, PERRIN Mathilde a donné procuration à Cathy POIMBOEUF,

Quorum : 7 présents sur 10, le Conseil peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : HENRIET Lionel

Ordre du jour :

- Attribution des terrains constructibles,
- Demande de subvention au SYDED pour la rénovation de l'éclairage public,
- Reversement par le SYDED de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE),
 - Droit de préférence pour l'acquisition de la parcelle A166,
 - Soumission au régime forestier des parcelles BRUSSET,
 - Modification des statuts du Syndicat de Pays de Montbenoit
- Informations et questions diverses.

Les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du 20 janvier 2022. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

ATTRIBUTION DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES :

VENTE D'UN TERRAIN CONSTRUCTIBLE CADASTRE A N° 1284 – 1280 :

Le premier Adjoint présente le procès-verbal de délimitage établi par Madame BETTINELLI-GRAPPE, géomètre à Morteau.

Il rappelle la délibération en date du 2 SEPTEMBRE 2021 n° 28-2021 fixant le prix du terrain constructible à 120 € le M2.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la vente au profit de M. DUBOIS Charly et Mme TAILLARD Florine domiciliés 23, avenue Charles de Gaulle – 25500 MORTEAU d'un terrain constructible cadastré section A N° 1284 d'une superficie de 799 M2 et A N° 1280 d'une superficie de 72 M2, soit un total de 871 M2.

PRECISE que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession et notamment l'acte notarié chez RESONANCE NOTAIRES à Morteau.

VENTE D'UN TERRAIN CONSTRUCTIBLE CADASTRE A N° 1285 :

Le premier Adjoint présente le procès-verbal de délimitage établi par Madame BETTINELLI-GRAPPE, géomètre à Morteau.

Il rappelle la délibération en date du 2 septembre 2021 n° 28-2021 fixant le prix du terrain constructible à 120.00 € le M2

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la vente au profit de M. CHAMBARAUD Théo et Mme MASOCH Margot domiciliés 16, Le Petit Communal – 25650 LA CHAUX DE GILLEY d'un terrain constructible cadastré section A N° 1285 d'une superficie de 792 M2

PRECISE que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession et notamment l'acte notarié chez l'OFFICE NOTAIRES DE JOUX, Maître Didier LANCE – 1, rue Pierre Mendès France – 25300 PONTARLIER.

DEMANDE DE SUBVENTION AU SYDED POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC :

L'Adjoint expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser des travaux de rénovation du parc communal d'éclairage public situés sur l'ensemble de la Commune d'HAUTERIVE LA FRESSE dont le montant s'élève à 25 600.00 € HT.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

- Fonds libres : 9 525.00 € ;
- Subvention SYDED : 4 725.00 € ;
- CCM : 10 000.00 € ;
- Autres subventions (CEE) : 1 350.00 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés

- 1) **S'ENGAGE** à réaliser et à financer les travaux ;
- 2) **SOLLICITE** l'aide financière du SYDED ;
- 3) **SOLLICITE** l'aide financière de l'état ;
- 4) **DEMANDE** l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention de la décision attributive de subvention ;
- 5) **S'ENGAGE** à réaliser les travaux dans un délai d'un an à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

REVERSEMENT PAR LE SYDED DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE) :

Le Comité Syndical du SYDED, lors de ses séances du 2 avril 2021 et du 17 décembre 2021, a délibéré pour prendre les décisions suivantes :

- Appliquer à la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) perçue en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le coefficient multiplicateur de 8.5 à compter du 1^{er} janvier 2022, sur le territoire de ses communes membres, dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure ou égale à 2 000 habitants ;
- Reverser à toutes les communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE), une fraction égale à 25% du montant de taxe perçue sur leur territoire respectif, sous réserve que ces communes prennent une délibération concordante à celle du SYDED, et ce avant le 1^{er} juillet pour application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Considérant les décisions du SYDED et conformément aux dispositions prévues au dernier alinéa de l'article L.5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide :

D'ACCEPTER le reversement par le SYDED à la Commune, d'une fraction égale à 25 % du montant de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité perçue sur le territoire de la Commune, et ce à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

DE DONNER délégation au Maire pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

DROIT DE PREFERENCE POUR L'ACQUISITION DE LA PARCELLE A166 :

La Commune a la possibilité d'acquérir ce bien. Ne disposant pas de tous les éléments, la décision sera prise ultérieurement.

SOUSSION AU REGIME FORESTIER DES PARCELLES BRUSSET :

Le Conseil Municipal demande l'autorisation de faire appliquer le régime forestier aux parcelles suivantes :

Lieu-dit	Section	N°	Contenance totale	Contenance à appliquée
PRES DES TOURS	A	653	0 ha 83 a 15 ca	0 ha 83 a 15 ca
PRES DES TOURS	A	654	0 ha 90 a 80 ca	0 ha 90 a 80 ca
PRES DES TOURS	A	655	0 ha 78 a 00 ca	0 ha 78 a 00 ca

			Surface totale à appliquer au régime forestier	2 ha 51 a 95 ca
--	--	--	--	-----------------

Les motifs de la demande sont les suivantes : application en vue d'améliorer le patrimoine forestier communal de nouvelles parcelles boisées récemment acquises par la Commune d'Hauterive la Fresse (délibération n°13-2021 du 29 avril 2021), conformément aux articles L211-1 et L214-3 du Code Forestier concernant l'application des terrains boisés des collectivités au Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après vote 6 voix pour, 0 contre 3 abstentions,

DONNE pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes au dossier.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DE PAYS DE MONTBENOÎT

Après exposé de la délibération du Conseil Syndical du Pays de Montbenoît du 18 octobre 2021 proposant la modification des statuts du Syndicat du Pays de Montbenoît afin de modifier le Siège Social du Syndicat, d'ajouter le mode de calcul du budget du Périscolaire et les règles de quorum, Considérant que le syndicat a déjà transféré ses locaux administratifs au 8 rue du Val Saugeais – 25650 Montbenoît,

Considérant que le Périscolaire peut être financé sur la règle des inscriptions, à l'image du budget de l'Ecole,

Considérant que les règles du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent pour le quorum des réunions et votes du Conseil Syndical,

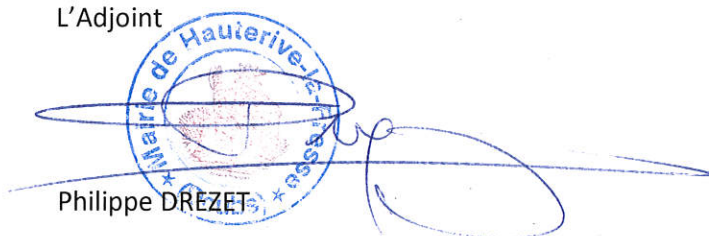
Il convient de modifier les statuts du Syndicat du Pays de Montbenoît sur ces différents points.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE que les statuts du Syndicat du Pays de Montbenoit soient modifiés selon le document joint qui sera enregistré en Préfecture.

La séance est levée à 22 h 10

L'Adjoint

Philippe DREZET